

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 22 février 2008  
(convocation du 11 février 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Février Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DENON-BIROT Marie-Nelly, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 11 h 10)  
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 9 h 50)  
M. BELIN Bernard à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 9 h 50)  
M. BANNEL Jean-Didier à M. CASTEX Régis  
M. BELLOC Alain à M. CASTEL Lucien  
M. BENOIT J. Jacques à M MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 00)  
Mme. BRUNET Françoise à M. BANAYAN Alexis  
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia

M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. JUNCA Bernard  
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel  
M. PETIT Alain à Mme. DARCHE Michelle  
M. POIGNONEC Michel à M. SOUBIRAN Claude  
M. PONS Henri à M. SIMON Patrick  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. TAVART Jean-Michel à M. BAUDRY Claude  
Mme. VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

## **EXCUSE :**

M. CANIVENC

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Rétrocession aux communes d'une fraction de la Taxe Locale d'Equipement  
2007 - Répartition - Autorisation.**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis la mise en recouvrement de la taxe locale d'équipement, il a été décidé en vertu de la possibilité offerte par l'article 1635 bis B du Code Général des Impôts, qu'une fraction du produit de cette taxe serait rétrocédée, chaque année, aux communes membres de la Communauté Urbaine.

Au titre de l'exercice 2007, une somme nette de 5 712 875,00 euros a été encaissée. Le 1/7<sup>ème</sup> de ce montant, soit 816 125,03 euros est à rétrocéder.

Les modalités de cette répartition adoptées par notre Etablissement Public sont les suivantes :

- attribution d'1/3 de la somme à répartir, soit 272 041,67 euros, en fonction de la population totale (somme de la population municipale et comptée à part, selon la définition de l'INSEE).

Les données de population prise en compte sont celles qui résultent du recensement général de la population de 1999 et du recensement complémentaire validé par arrêté du 14 décembre 2006 portant modification du chiffre de la population et attribution de population fictive à certaines communes (impact pour les communes de St-Médard-en-Jalles et St Aubin de Médoc).

- attribution des 2/3 restants, soit 544 083,38 €uros, au prorata de la T.L.E. perçue sur le territoire de chaque commune avec affectation d'un minimum garanti fixé à 3 585,03 €uros qui correspond à la moyenne de la T.L.E. encaissée par les communes de moins de 5 000 habitants. Le minimum garanti est attribué aux communes de moins de 5 000 habitants lorsque le calcul de leur attribution au titre des 2/3 restants lui est inférieur : trois communes de moins de 5 000 habitants sont concernées par ce dispositif (Ambès, St Louis de Montferrand et St Vincent de Paul).

Les communes de 5 000 habitants et plus bénéficient également de ce minimum garanti lorsque le calcul de leur attribution, au titre des 2/3 restants lui est inférieur. Pour la répartition du produit 2007, une commune de plus de 5 000 habitants est concernée par ce dispositif (Carbon-Blanc).

La répartition de la somme des deux fractions s'établit comme suit :

AMBARES	13 053,94	GRADIGNAN	28 021,70
AMBES	4 723,13	LE HAILLAN	12 263,22
ARTIGUES	12 721,88	LORMONT	27 504,17
BASSENS	13 386,10	MERIGNAC	108 401,94
BEGLES	35 659,46	PAREMPUYRE	13 845,91
BLANQUEFORT	19 926,41	PESSAC	64 357,08
BORDEAUX	208 365,50	ST AUBIN DE MEDOC	7 132,96
BOULIAC	11 659,50	ST LOUIS DE MONTFERRAND	4 337,78
LE BOUSCAT	28 025,71	ST MEDARD EN JALLES	31 713,85
BRUGES	27 492,12	ST VINCENT DE PAUL	4 009,07
CARBON BLANC	6 250,17	LE TAILLAN	15 029,26
CENON	20 375,19	TALENCE	30 683,07
EYSINES	20 726,66	VILLENAVE D'ORNON	34 135,00
FLOIRAC	12 324,25		

La dépense, d'un montant total de 816 125,03 euros, est inscrite au chapitre 10 compte 10223, sous fonction 01, CRB F100, du budget principal de l'exercice 2008.

Dans ces conditions et au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- **Approuver** le montant de la rétrocession du 1/7<sup>ème</sup> de la taxe locale d'équipement pour 2007 versé aux communes, soit 816 125,03 euros ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à notifier les montants ci-dessus indiqués à chaque commune et à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues dans le respect du cadre prescrit.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 février 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
3 MARS 2008

PUBLIÉ LE : 3 MARS 2008

M. HENRI HOUDEBERT

